

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 131

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le chapitre IV du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est complété par un article L. 124-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 124-3.* – Le mineur non accompagné en situation irrégulière ayant commis une infraction est expulsé du territoire national et confié à l'autorité administrative compétente de son pays d'origine. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le parquet de Paris a révélé que près de 75 % des mineurs jugés sont des mineurs étrangers, en situation irrégulière. Ce phénomène n'est pas isolé puisque, selon le parquet de Nanterre, 58 % des mineurs mis en examen sont des mineurs non accompagné en Hauts-de-Seine.

Cette tendance se poursuit d'ailleurs après le passage à la majorité des étrangers en situation irrégulière ainsi que l'a confirmé un des membres d'un parquet francilien en charge de comparution immédiate : « J'ai beaucoup de dossiers de jeunes majeurs étrangers qui sont sous le coup d'une OQTF, qui n'est pas appliquée par la préfecture. Pour tout dire, cela concerne une majorité de mes dossiers. ».